



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20241218-DEL-24-12-18-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024

Publication : 24/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le douze décembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Quorum : 18

Présents : 22

M. Pascal Thévenot, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, M. Olivier Poneau, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 11

Mme Magali Lamir à M. Olivier Poneau, Mme Nathalie Brar-Chauveau à M. Jean-Pierre Conrié, Mme Johanne Ledanseur à M. Frédéric Hucheloup, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à M. Philippe Ferret, M. Arnaud Bertrand à M. Pierre Testu, M. Omar N'Dior à Mme Solange Pétret-Racca, M. Michaël Janot à M. Michel Bucheton, M. Alexandre Richefort à M. Damien Metzlé, Mme Christine Decool à Mme Claudine Queyrie, M. Franck Thiébaux à M. Pierre-François Brisabois.

Absent non représenté : 1

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de séance : M. Damien Metzlé

Délibération n° DEL-24-12-18-24

Objet : ZAC LOUVOIS - Construction d'une crèche et aménagement d'une ludothèque - Marché n° 70022-20-039 conclu avec la société AGB - Protocole transactionnel

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° DEL-24-12-18-24

*Objet : ZAC LOUVOIS - Construction d'une crèche et aménagement d'une ludothèque -
Marché n° 70022-20-039 conclu avec la société AGB - Protocole transactionnel*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Civil, et notamment les articles 2044 et suivants,

VU le mandat signé le 18 février 2014, par lequel la Commune de Vélizy-Villacoublay a confié à la SEM 92, devenue CITALLIOS, la réalisation d'équipements publics et de services dans le cadre de la ZAC LOUVOIS, dont la construction d'une crèche de 60 berceaux et l'aménagement d'une ludothèque,

VU le marché de travaux pour la construction d'une crèche de 60 berceaux et l'aménagement d'une ludothèque - lot 7 : Chauffage/Ventilation/Plomberie attribué à la société Agencement Général du Bâtiment (AGB) pour un prix global et forfaitaire de 467 396,36 euros HT,

VU la requête déposée par la société AGB auprès du Tribunal administratif de Versailles le 8 juillet 2024, enregistrée au greffe sous le numéro 2405722,

VU le projet de protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement réunie en séance le 09 décembre 2024,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 09 décembre 2024,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie réunie en séance le 09 décembre 2024,

CONSIDÉRANT que par un mandat signé le 18 février 2014, la Commune a confié à la SEM 92 devenue CITALLIOS, la réalisation d'équipements publics et de services dans le cadre de la ZAC Louvois, dont la construction d'une crèche de 60 berceaux et l'aménagement d'une ludothèque,

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, un marché de travaux pour la construction d'une crèche de 60 berceaux et l'aménagement d'une ludothèque - lot 7 : Chauffage/Ventilation/Plomberie a été attribué à la société AGB pour un prix global et forfaitaire de 467 396,36 euros HT,

CONSIDÉRANT que la durée du marché était initialement fixée à 13 mois, à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux, soit une date de fin fixée initialement au 9 mai 2022,

CONSIDÉRANT qu'un avenant n° 1 d'un montant de 10 868,67 € HT, signé des parties en date du 19 juillet 2022, a été notifié le 21 juillet 2022 par CITALLIOS à la société AGB,

CONSIDÉRANT que durant le chantier, différentes modifications, travaux supplémentaires ont été réalisés par la société AGB, après validation de la Commune et de CITALLIOS, mais qu'aucun avenant n'a été formalisé,

CONSIDÉRANT que par courrier en date 27 octobre 2023, reçu par la société AGB le 3 novembre 2023, CITALLIOS a notifié à la société AGB le décompte général de son marché,

CONSIDÉRANT que par un mémoire en réclamation en date du 8 décembre 2023, reçu le 8 décembre 2023 par CITALLIOS, la société AGB sollicitait le versement d'une somme complémentaire de 313 948,77 euros HT, soit 384 828,66 euros TTC se décomposant de la manière suivante :

Surcoûts directs :

- 50 446,15 € HT au titre de la perte d'industrie.
- 17 941,20 € HT au titre de coûts supplémentaires : prestations sur Ordre de service non reprises dans le « Décompte général ».
- 51 821,78 € HT au titre de l'augmentation des matières premières.
- 147 000,00 € HT au titre de l'allongement du délai de mobilisation de l'équipe de base du chantier.

Soit un sous-total HT des surcoûts directs de 267 209,13 €.

Surcoûts indirects :

- 46 739,64 € HT au titre de la perte en marge et bénéfice.

Soit un sous-total HT des surcoûts indirects de 46 739,64 €,

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 14 février 2024, CITALLIOS acceptait de transiger avec la société AGB à hauteur de la somme de 30 091,20 euros HT,

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 10 juin 2024, la société AGB a répondu à CITALLIOS qu'elle était prête à transiger à hauteur de la somme de 200 000 euros HT,

CONSIDÉRANT que par courriel en date du 9 juillet 2024, le Conseil de la société AGB a proposé à CITALLIOS une transaction à hauteur de la somme de 35 091,20 €,

CONSIDÉRANT que la société AGB a par la suite introduit une requête près le Tribunal Administratif de Versailles en date du 08 juillet 2024 sollicitant la condamnation de la Commune, Maître d'ouvrage, à verser :

- 244 185,79 € HT assortie des intérêts et de la capitalisation des intérêts, au titre de l'allongement fautif de la durée des travaux ;
- 17 941,20 € HT, assortie des intérêts et de la capitalisation des intérêts, au titre des travaux supplémentaires réalisés sur ordre de service ;
- 51 821,78 € HT, assortie des intérêts et de la capitalisation des intérêts, au titre de théorie de l'imprévision ;
- 2 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative,

Délibération n° DEL-24-12-18-24

Objet : ZAC LOUVOIS - Construction d'une crèche et aménagement d'une ludothèque -
Marché n° 70022-20-039 conclu avec la société AGB - Protocole transactionnel

CONSIDÉRANT que par courriel en date du 27 septembre 2024, la société CITALLIOS a accepté de transiger avec la société AGB à hauteur de la somme de 35 091,20 HT, soit 42 109,44 € TTC, ce que cette dernière a accepté par courriel de son Conseil adressé à CITALLIOS en date du 3 octobre 2024,

CONSIDÉRANT que les sociétés AGB et CITALLIOS sont convenues de se rapprocher pour régler amiablement leur différend en transigeant dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel ayant pour objet de :

- prendre en considération les conséquences financières subies par le titulaire du fait des travaux supplémentaires réalisés non réglés et de l'allongement de la durée du marché ;
- constater les concessions réciproques de chaque partie ;
- mettre fin au différend pouvant opposer les parties en lien direct et indirect avec l'exécution du marché et les conséquences y étant attachées, notamment avec le désistement d'instance et d'action de la société AGB de la requête susvisée,

CONSIDÉRANT que la Commune sera signataire du protocole d'accord transactionnel dans la mesure où la société AGB a introduit une requête à son encontre auprès du Tribunal Administratif de Versailles,

ENTENDU l'exposé de M. Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix).

APPROUVE les termes du protocole transactionnel tripartite à intervenir avec les sociétés CITALLIOS et AGB pour le marché n° 70022-20-039 relatif aux travaux de construction d'une crèche de 60 berceaux et aménagement d'une ludothèque, lot n° 7 – Chauffage/Ventilation/Plomberie, annexé à la présente délibération.

AUTORISE la société CITALLIOS à signer le protocole d'accord transactionnel et à verser le montant de l'indemnité arrêté à la somme de 42 109,44 € TTC à la société AGB.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le protocole d'accord transactionnel.

Fait et délibéré en séance le 18 décembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



Damien Metzlé
6^{ème} Adjoint au Maire
Secrétaire de séance



Pascal Thévenot
Maire